



Pointeuse et retard non rattrapable

Par **KeloKx**, le **04/12/2019** à **06:31**

Bonjour,

Ma société a depuis peu fait installer une pointeuse, celle-ci décompte nos heures effectuées mais un problème se pose.

Lorsque nous avons 1 minute de retard ou que nous pointons une minute trop tôt le soir cela nous est décompté de notre temps de récupération qui a lui été majoré.

De plus, j'ai entendu dire qu'au-delà d'une heure de retard, la société ne paierait pas cette heure alors que notre travail nous permet justement cette flexibilité. Si, par exemple, je souhaite prendre deux heures le midi au lieu d'une heure pour déjeuner, pour fêter le départ d'un collègue ou pour aller dans un restaurant qui se situerait un peu plus loin qu'à l'habitude, je risque de perdre une heure de mon salaire alors qu'en finissant, de base, à 16 h je pourrais simplement pointer à 14 h et finir à 17 h.

Je comprends que la pointeuse soit mise en place pour que les abus soient constatés et punis si trop répétitifs, mais qu'en est-il pour un retard exceptionnel ?

J'ai entendu parler d'un temps de travail hebdomadaire et non journalier qui implique que, dès lors que c'est possible, l'employeur doit nous laisser le choix de rattraper les minutes voir 1 heure (cas restant très exceptionnel) dans cette semaine sans risquer de sanction pécuniaire. Est-ce vrai ?

J'en ai un peu marre de devoir partir en croisade contre ma direction pour chaque faute commise (et croyez-moi, il y en a un bon nombre).

Merci.

Par **janus2fr**, le **04/12/2019** à **06:55**

Bonjour,

Si vous êtes soumis à un horaire précis, l'employeur n'a pas à vous payer vos absences. Il est normal que tout retard soit décompté de votre paie (à durée exacte, 10mn de retard, 10mn en moins sur la paie).

L'employeur n'a aucune obligation de vous permettre de rattraper vos retards en restant plus tard le soir. Bien sur, c'est possible s'il le veut bien, mais c'est tout.

Bien sur, ceci n'est pas vrai pour les salariés au forfait jours, mais si c'était votre cas, vous ne pointeriez pas.

Par **P.M.**, le **04/12/2019** à **08:26**

Bonjour,

Partir en croisade contre chaque faute commise est pratiquement un aveu qu'il y a faute(s)...

Si vous êtes soumis à un horaire collectif, chacun ne peut pas y déroger à son bon vouloir...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel car la mise en place d'une pointeuse doit l'être en respectant un certain formalisme...